



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 15.A.144

Chemin des Hougues/Rue Elie Rabasse/Impasse Elie Rabasse

Réglementation de la circulation et du stationnement

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU les désordres de stationnement et de circulation constatés depuis juin 2014, suite :

- à l'accroissement des effectifs du chantier de l'EPR et le manque de place mises à disposition du personnel,
- aux travaux d'aménagement des bas de Diélette,

VU la mise à disposition à compter du lundi 04 mai, d'un parking complémentaire de 400 places sur le RD 23 à Tréauville,

VU l'avancement des travaux d'aménagement des travaux de Diélette et la réouverture du RD 23 après les travaux de réalisation de la couche d'enrobé du secteur 1 entre le lundi 15 juin et le mercredi 17 juin 2015,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation dans la traversée du quartier résidentiel de la cité Sainte Barbe et dans la rue Elie Rabasse,

ARRETONS :

- Article 1 :** la circulation est interdite dans le chemin des Hougues à compter du mardi 07 juillet 2015, sauf piétons et véhicules à deux roues, entre le chemin de la Cantine et les garages communaux (voir plan joint),
- Article 2 :** la circulation et le stationnement dans le quartier du Mont Aju (Rue et Impasse Elie Rabasse) ne sont autorisés qu'aux riverains et résidents,
- Article 3 :** le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
- Article 4 :** ampliation du présent arrêté sera transmis à la Communauté de Communes des Pieux, au SDIS, au PSPG de Flamanville, au directeur du CNPE, au directeur du chantier de l'EPR, au directeur de l'exploitation Fla 3, à la mission EDF de coordination du Grand Chantier.

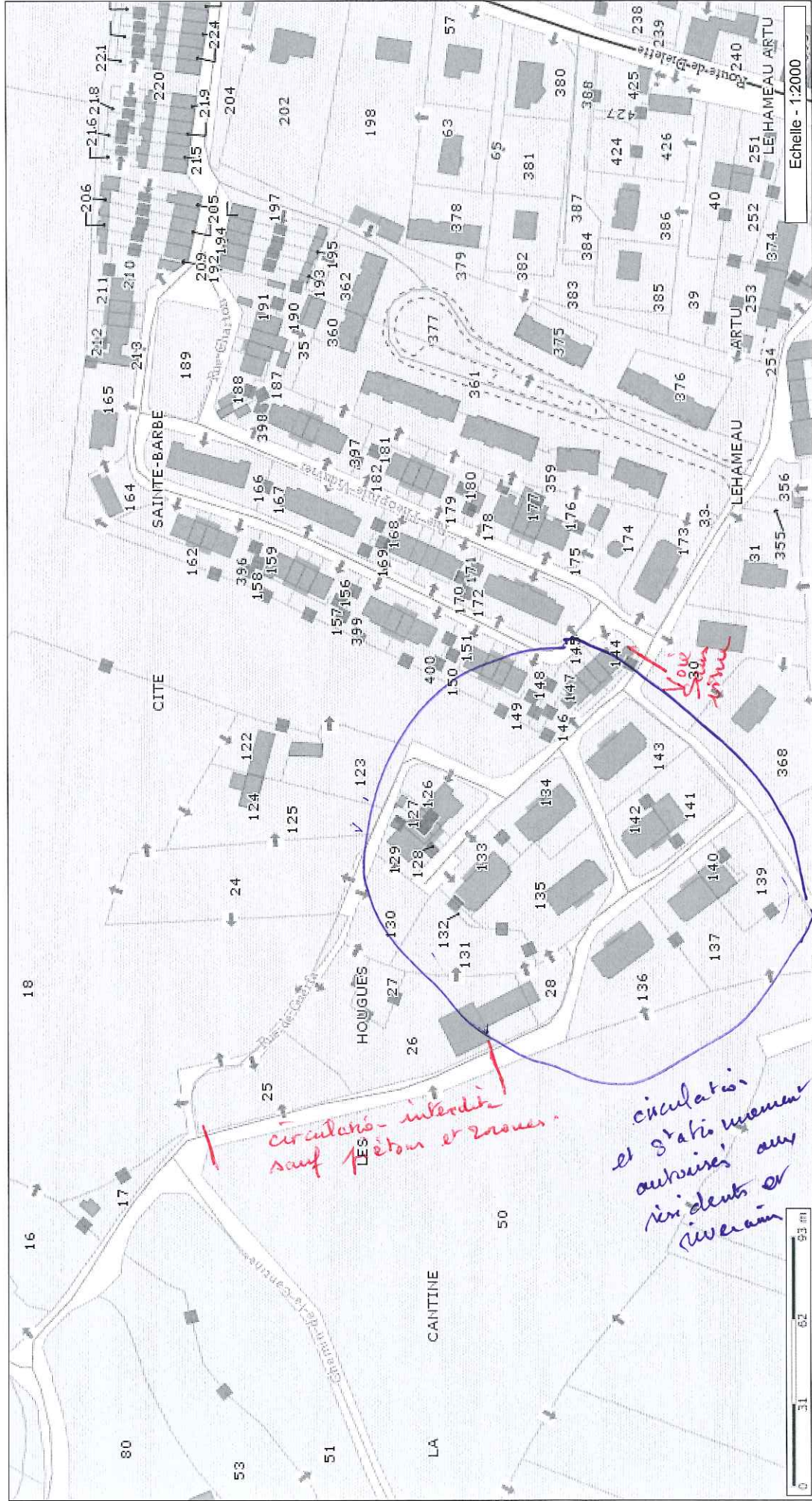
Fait à Flamanville le 04 juillet 2015

Le Maire,

P. FAUCHON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

